

### PROCES VERBAL Du Conseil municipal Du 9 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

<u>Etaient présents</u>: René GAUTHERON, Evelyne PARRENS, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO, Fabrice ROUSSET et Claude REBOTIER.

<u>Absents excusés</u>: Pierre MATTERSDORF, Olivier BUSSIER, Thierry FEROTIN et Carine MIRALLIE.

<u>Pouvoirs</u>: (4) Pierre MATTERSDORF à René GAUTHERON, Olivier BUSSIER à Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN à Laurence DRUON et Carine MIRALLIE à Evelyne PARRENS.

Secrétaire de séance : Franck MILLEVILLE.

Date de convocation : 3 octobre 2014.

### ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2014,
- 2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
- 3. Urbanisme Prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et définition des objectifs poursuivis et des modalités de déroulement de la concertation,
- 4. Foncier Carrefour des Barraux Promesse de vente de la parcelle AH 11 au profit de la commune de Biviers.
- 5. Foncier Carrefour des Barraux Promesse de vente des parcelles AH 306 et 307 au profit de la commune de Biviers,
- 6. Foncier Route de Meylan / Chemin de Plate Rousset Acquisition d'une partie de la parcelle AA 258 et de la parcelle AA 259 au profit de la commune de Biviers,
- 7. SEDI Adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés en tant que membre,
- 8. Recensement de la population 2015 Rémunération des agents recenseurs,
- 9. Communauté de communes Le Grésivaudan Modification statutaire n°8,
- 10. Questions diverses.

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2014.

# 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs :

- 1. Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
  - Tarifs de l'espace jeunes 14-17 ans « Ce soir, c'est permis! » :
    - Soirée sur place : 10 €,
    - Soirée avec déplacement : 15 €.

Arrêté n°2014-075

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'organisation de ces activités permet de conserver un lien avec les adolescents de la commune. Une dizaine de sorties seront organiséEs pendant l'année scolaire 2014-2015.

Compte tenu des effectifs, les adolescent semblent apprécier le service.

- Tarifs de l'accueil collectif de mineurs Séjour « Futuroscope et astronomie » :
  - 210 € pour les biviérois,
  - 260 € pour les extérieurs.

Arrêté n°2014-076

Laurence Druon explique que le séjour est complet.

Fabrice Rousset explique que même si le tarif du séjour est peu élevé compte tenu de la prestation, il peut s'avérer difficile pour les familles au revenu modeste de proposer ce séjour à leur enfant.

Par ailleurs, il souligne que certaines familles n'ont pas pu bénéficier du service et demande combien.

René Gautheron rappelle que le CCAS par le biais du quotient familial aide les familles au revenu modeste en prenant en charge une partie des dépenses liées aux activités du service enfance jeunesse. Cette aide se monte à 75 % pour les plus bas revenus. L'information est, par ailleurs, présente sur le site de la Mairie.

Concernant le séjour, Laurence Druon, précise que 48 enfants sont inscrits et 5 enfants sont sur liste d'attente.

- 2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
  - Règlement des dépenses d'énergies : Contrats anciens Fournisseurs : GDF et EDF.

Montants TTC:

- 1 309,40 € TTC, le 8 septembre 2014,
- Règlement des dépenses relativeS aux activités multisports de l'accueil de loisirs : Devis – Prestataire : Association Nautic sports.
  - Montant : 1 790,70 € TTC, le 26 septembre 2014.
- Règlement de la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des écoles maternelle et élémentaire : Marché de maîtrise d'œuvre ancien – Prestataire : Siradex.
  - Montant : 5 368,20 € TTC, le 10 septembre 2014.
- Règlement des travaux de construction du bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis : Marchés de travaux anciens
  - Prestataire : Sarl BPS Menuiserie (lot 3) : 7 191,60 € TTC le 10 septembre 2014,
  - Prestataire : Sarl SIDC (lot 4) : 3 273,72 € TTC le10 septembre 2014,
  - Prestataire : Oxalli (lot 6) : 1 304,45 € TTC le 10septembre 2014.

Concernant ce dossier, Lucien Vullierme précise que la livraison du bâtiment devrait intervenir avant la fin du mois.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment comprend une salle de réunion susceptible de servir à l'ensemble des associations de la commune.

- Règlement des travaux de rénovation des écoles maternelle et élémentaire : Marchés de travaux anciens
  - Prestataire : IEJ Jullien (lot 4) : 3 831,94 € TTCle 10 septembre 2014,
  - Prestataire : Sarl APC Etanch' (lot 2) : 10 566,66 € TTC le 10 septembre 2014,
  - Prestataire : Sarl GF/GC TELECOM (lot 4) : 1 672,21 € TTC le 10 septembre 2014,
  - Prestataire : Sas Bossant Lovera et Cie (lot 3) : 8 334,52 € TTC le 10 septembre 2014,

- Prestataire : Sas Bossant Lovera et Cie (lot 3) : 19 437,60 € TTC le 10 septembre 2014.
- Règlement du solde des travaux d'aménagement du chemin de la Moidieu :
   Marché de travaux ancien Prestataire : Eurovia / STPG.

Montant : 32 048,39 €, le 12 septembre 2014.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont à présent terminés.

Lucien Vullierme précise que les plantations restantes : plantation d'une prairie fleurie dans le virage et d'une haie vive dans le talus, seront réalisées à l'automne.

Règlement de l'acquisition de panneaux A0 : Devis – Prestataire : TMS.
 Montant : 3 114,00 €, le 12 août 2014.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du remplacement de 6 panneaux d'affichage A0, installés aux entrées du village.

- 3. Droits de préemption :
  - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître JOUFFREY, notaire, concernant une propriété cadastrée AI 185, 406, chemin du Bœuf.
  - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître GOURGUE, notaire, concernant une propriété cadastrée AB 151, 115, chemin de l'Aiguille.
  - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître SAUQUET, notaire, concernant une propriété cadastrée AK 83 et 84, 8, domaine des Plantées.

# 3. URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

### **DELIBERATION N°01/07**

Rapporteur: René Gautheron, maire.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont reçu un premier projet de délibération, avec une invitation à une réunion de préparation le lundi 29 septembre 2014 en présence de Sabine Sirugue, technicienne en charge de ces questions à l'AURG.

Les conseillers municipaux avaient jusqu'à 23 septembre 2014, pour transmettre leurs questions et leurs remarques sur le projet de délibération.

Le 3 octobre 2014, une seconde réunion de préparation du Conseil municipal a été organisée, et les conseillers municipaux présents ont pu à nouveau débattre sur ce point.

Monsieur le Maire souhaite dans un premier temps rappeler le contexte.

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 11 février 2008. Mais, ce dernier a fait l'objet d'une annulation prononcée par le Tribunal administratif de Grenoble en date du 13 octobre 2010 et confirmée par la Cour administrative d'appel le 12 avril 2011. Cette décision a eu pour effet de remettre en vigueur le Plan d'Occupation des Sols (POS) antérieur approuvé initialement le 15 mars 1994. Ce document a fait l'objet de plusieurs évolutions : le 24 mars 1997, le 23 février 1998, le 12 octobre 1998, le 6 décembre 1999 et le 12 octobre 2011.

Depuis, le contexte législatif et intercommunal a évolué, justifiant ainsi la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Monsieur le Maire explique que le contexte réglementaire national met fin au POS.

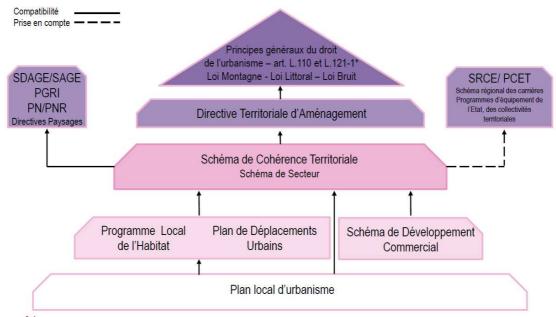
La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (loi du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010) ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire dans lequel les communes définissent leur politique locale d'aménagement.

Ces nouvelles dispositions nationales et locales doivent être traduites dans le document d'urbanisme de la commune et rappelle, notamment, que l'intégration des dispositions de la loi Grenelle 2 dans le PLU doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De plus, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 programme la caducité des POS au 31 décembre 2015. Ainsi, les POS qui n'auront pas été mis en révision d'ici le 31 décembre 2015 ne seront plus applicables et la commune sera soumise au régime du Règlement National d'Urbanisme (principe de constructibilité limitée et avis conforme du Préfet sur les autorisations de construire). La loi prévoit que si la révision du POS est engagée avant le 31 décembre 2015, le document d'urbanisme en vigueur reste applicable le temps de l'élaboration du PLU. Dans ce cas, le nouveau PLU doit être approuvé avant le 26 mars 2017 (soit 3 ans après la promulgation de la loi ALUR).

Ainsi, Monsieur le Maire explique que la commune dispose de temps pour élaborer son PLU, mais « pas trop ».

Parallèlement, plusieurs documents supra communaux fixent un cap dans les politiques d'aménagement de la région urbaine Grenobloise (approbation du Schéma de Cohérance Territoriale (SCoT) le 21 décembre 2012) et de la communauté de communes le Grésivaudan (mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2013-2018 (PLH), du Plan Climat Energie Territorial (PCET), du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours d'élaboration, ...). Monsieur le Maire présente le principe de hiérarchie des normes.



14 \*Les principes généraux du droit de l'urbanisme s'appliquent directement aux SCOT, PLU et aux cartes communales.

Monsieur le Maire explique que les principes généraux du droit de l'urbanisme ont été clarifiés et enrichis (art. L.121-1 C.urb.). Les SCOT et les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des principes :

- d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, le développement urbain et rural et la protection des espaces naturels;
- de diversité des fonctions urbaines et rurales, et de mixité sociale, amélioration des performances énergétiques, diminution des obligations de déplacements motorisés et développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile...;
- de soutenabilité des choix urbanistiques : réduction des émissions de GES, maîtrise de l'énergie, préservation de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, prévention des risques et nuisances de toute nature...

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le SCoT de la région urbaine grenobloise, avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent entretenir une relation de compatibilité, fonde le développement de la région urbaine grenobloise à l'horizon 2030 sur la mise en œuvre de 3 orientations majeures :

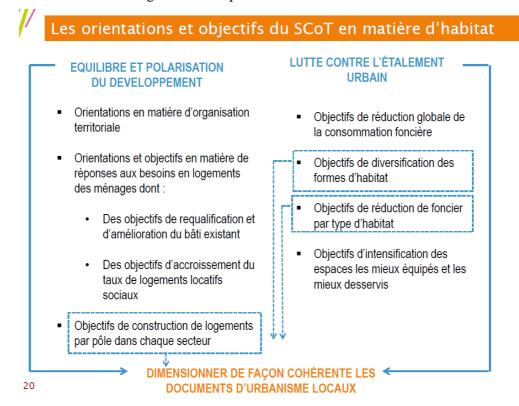
 Préserver, économiser et valoriser les espaces naturels et agricoles ainsi que les ressources naturelles,

- Equilibrer, répartir et quantifier les capacités d'accueil du développement au sein de chaque secteur pour une croissance plus partagée,
- Organiser le territoire autour d'espaces de vie plus qualitatifs et plus denses.

Le Programme Local de l'Habitat du Grésivaudan, quant à lui, fixe des objectifs de construction de logements par commune, et notamment de logements sociaux, à échéance 2018. Ceci en fonction de leur niveau d'équipement, de desserte,... et dans un principe d'équilibre du territoire. Son objectif est à la fois de diversifier l'offre de logements, de requalifier le parc de logements et de répondre aux besoins spécifiques en matière de logement aidé et d'hébergement.

Concernant le SCoT, le Document d'Orientations et d'Objectifs établit la feuille de route commune et précise les orientations et objectifs avec lesquels le PLU devra être compatible :

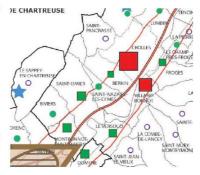
- Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et paysagères, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole,
- Améliorer les qualités du cadre de vie en intégrant les exigences environnementales et paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire,
- Conforter l'attractivité métropolitaine selon les enjeux du développement durable,
- Equilibrer et polariser le développement du territoire pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines, en précisant notamment des objectifs de construction de logements,
- Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité urbaine.



Monsieur le Maire précise les orientations et les objectifs du SCoT en matière d'habitat et les effets sur le futur document d'urbanisme de la commune.

La commune de Biviers est un pôle dit « secondaire », à ce titre, le SCoT impose un nombre maximum de logements (cf. diapositive ci-dessous).

- Pour assurer un développement urbain maîtrisé et équilibré, le SCoT définit une « armature urbaine hiérarchisée ». Chaque commune est associée à une catégorie de pôle qui renvoie à des objectifs de programmation de logements
  - · Ville-centre (Grenoble / Voiron / Saint-Marcellin);
  - · Pôle principal (Crolles, Pontcharra, Villard-Bonnot);
  - Pôle d'appui (Montbonnot-St Martin, St Ismier, ...);
  - Pôle secondaire (St Nazaire-les-Eymes, Biviers, ...);
  - Pôle local (La Pierre, St-Bernard-du-Touvet, ...).
- Ces objectifs de construction de logements sont définis au prorata du nombre d'habitants et différenciés selon les secteurs du SCoT et la nature de leurs pôles.



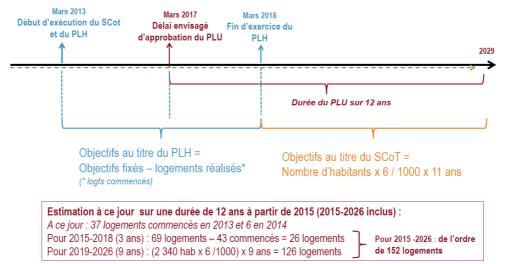
- ⇒ Pour la commune de Biviers, ces objectifs sont :
  - Un <u>maximum de 6 logements</u> / an / 1 000 habitants (pop INSEE 2011 : 2 340 habitants)
  - Soit une moyenne de 14 logements / an.

(hors division parcellaire sur des unités foncières de moins de 3000 m², logements spécifiques, logements de fonction, changement de 21destination/résorption de logts vacants)

Pour la période 2013-2018, le PLH du Grésivaudan a fixé pour la commune de Biviers un objectif de 69 logements (pour 6 ans) dont 12 logements sociaux

⇒ Soit 11,5 logements/an en moyenne

Pour aller plus loin, Monsieur le Maire présente comment estimer les objectifs de construction de logements dans le cadre du PLU.



Dans 43 logements commencés en 2013 et 2014, on recense, les 36 logements de la Villa Akoya et les 6 maisons individuelles des jardins de Mila.

Par ailleurs, le SCoT implique les objectifs suivants :

- > Objectif de localisation du développement : la commune doit délimiter l'espace préférentiel de développement dans lequel la moitié des nouveaux logements doit être envisagée.
- => La commune de Biviers doit délimiter cet espace dans son PLU car le SCoT ne l'a pas fait

### > Objectif de diversification des formes urbaines :

- Le SCoT détermine à l'échelle intercommunale des objectifs de ventilation de la nouvelle offre de logement par forme d'habitat.
- Ces objectifs sont :
  - 40 % maxi en habitat individuel « isolé »
  - 60 % en habitat individuel groupé et habitat collectif

### > Objectif de réduction de la consommation de foncier par type d'habitat :

- Emprise foncière maximum par forme bâtie :
  - · 700 m² / logement pour l'habitat individuel isolé
  - 350 m² / logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif
- ⇒ Ces 2 objectifs servent à estimer les capacités foncières maximales du PLU

### Monsieur le Maire explique que :

- Le SCoT détermine un mode de calcul que les documents locaux devront suivre pour dimensionner leurs zones libres U et AU.
- Pour satisfaire les besoins estimés en logements, cette mobilisation est à apprécier à partir des orientations et objectifs du SCoT relatifs à :
  - · La définition d'objectifs de construction de logements
  - La diversification des formes de bâties
  - La réduction de la consommation de foncier par type d'habitat, en dehors des espaces préférentiels du développement
- → Ne doit être classée en zones U et AU qu'une quantité d'espace non bâti correspondant à ces besoins en logements à l'horizon du PLU, augmentée de 50% pour intégrer le phénomène de rétention foncière et répondre aux besoins des autres activités urbaines.
- → Au delà de ce gisement foncier nécessaire pour assurer le développement attendu pour les 12 prochaines années, les autres espaces non bâtis doivent être classés en zones agricoles ou naturelles.

Ainsi, Monsieur le maire présente la surface urbanisable nécessaire dans le PLU de Biviers.

```
Estimation à ce jour sur une durée de 12 ans à partir de 2015 (2015-2026 inclus) :

A ce jour : 37 logements commencés en 2013 et 6 en 2014

Pour 2015-2018 (3 ans) : 69 logements – 43 commencés = 26 logements

Pour 2019-2026 (9 ans) : (2 340 hab x 6 /1000) x 9 ans = 126 logements

de 152 logements
```

### Estimation de la surface urbanisable maximum libre en zone urbaine et à urbaniser :

= 152 logts sur 12 ans  $x [(0.40 \times 700 \text{ m}^2) + (0.60 \times 350 \text{ m}^2)] \times 1.5 = \text{de l'ordre de 11,2 hectares}$ 

Aujourd'hui, on estime que les surfaces urbanisables libres dans le POS sont de :

Espaces libres en zone U + NAh et NAs = 47 623 m²

+ Unités foncières déjà bâties divisibles de plus de 3000 m² en zone U = 99 782 m²

Sous Total espaces libres en zone U = 147 405 m<sup>2</sup>

+ Espaces libres en zone NA = 120 811 m²

Total espace libre en zone U et NA dans le POS = 268 211 m² soit 26,8 ha

⇒ <u>Il est nécessaire de réduire les disponibilités foncières du POS pour le rendre compatible avec le SCoT</u>

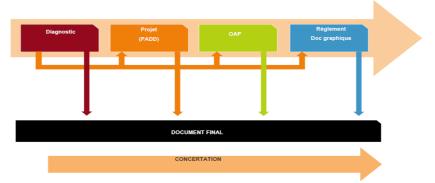
Monsieur le Maire précise que les espaces libres du POS sont actuellement déjà au-delà de ce que le SCoT permet.

Ainsi, lors de l'élaboration du PLU, il faudra très certainement déclasser les zones NA et réduire les zones U.

Pour la frange de la population souhaitant un développement minimum de la commune de Biviers, les dispositions présentées leur sont favorables, en revanche, les propriétaires souhaitant valoriser leurs terrains seront très certainement déçus.

La mise en révision du plan d'occupation des sols implique d'élaborer un PLU comme l'indique l'article L. 123-19 du code de l'urbanisme : lorsque les POS font l'objet d'une révision, « ils sont alors mis en forme de plan local d'urbanisme, conformément aux articles L. 123-1 et suivants ».

Monsieur le Maire présente le déroulé de la procédure d'élaboration du PLU.



Concernant le PADD, Monsieur le Maire précise les obligations pour le PLU au regard du Code de l'urbanisme.

Extrait du Code de l'Urbanisme – art. L123-1-3 : le PADD

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

10 thématiques obligatoires à creuser :

### Cadre de vie

- Paysage
- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Préservation / remise en bon état des continuités écologiques
- Loisirs

### Développement et vie locale

- Habitat
- Equipement
- Equipement commercial
- Développement économique
- Développement des communications numériques
- Transports et Déplacements

Concernant les équipements commerciaux, Monsieur le Maire précise que la commune de Biviers n'a pas vocation à réaliser ce type d'équipement.

Fabrice Rousset rebondit sur ce point, indiquant que contrairement à ce qui lui avait été dit, il est possible de réaliser un commerce de type boulangerie à Biviers. En effet, selon lui, le SCoT n'interdit pas la réalisation d'équipement dit de service ou commerce de proximité.

Monsieur le Maire ne souhaite pas entamer ce débat, précisant toutefois que ce point sera abordé en temps et en heure lors des prochains travaux des commissions d'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion publique sera organisée fin novembre, en présence de Mme Sabine Sirugue, technicienne au sein de l'AURG.

L'objectif est de présenter précisément le contexte et les contraintes qui s'imposent lors de l'élaboration d'un PLU.

Le Conseil Municipal doit préciser les objectifs de la révision du POS et définir les modalités de concertation afférentes. En application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée durant toute l'élaboration du projet de PLU.

Monsieur le Maire fait lecture des objectifs proposés :

définir le nombre de logements supplémentaires à prévoir pour une douzaine d'années à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, en tenant compte des projets déjà engagés et en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT et du PLH du Grésivaudan en vigueur;

- organiser l'évolution du tissu bâti existant ;

Il précise que ce point représente une part importante du travail à accomplir dans le cadre de l'élaboration du PLU.

- préserver les points de vue sur le grand paysage, et valoriser le patrimoine bâti remarquable (bâtiments et petit patrimoine de type fontaine, murs, ...) ainsi que le patrimoine végétal ;
- finaliser l'aménagement du centre village (du quartier des Barraux, en passant par les écoles, jusqu'à la place du village et la Mairie) : il s'agit notamment d'aménager la place du village et de ses abords, les espaces autour des écoles et le carrefour des Barraux ;
- s'appuyer sur les orientations et actions du Plan local de déplacement réalisé en octobre 2013 dans le PLU, notamment en matière d'aménagement, de circulations piétonnes et cycles et de stationnement ;

Monsieur le Maire explique que le Plan Local de Déplacement n'ayant pas de valeur légale, il s'agit de s'appuyer sur ce document d'étude.

- mener une réflexion sur l'implantation d'établissements « spécifiques » (résidence médicosociale, établissement pour personnes âgées) ;

Sur ce point, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un groupe de travail du CCAS travaille sur ce dossier, en vue de réaliser un équipement de type « résidence séniors », « foyer logement » voire « maison de retraite ».

Il ajoute que l'association Œuvre des Village d'Enfants (OVE) implantée sur le territoire de la commune et propriétaire de nombreuses parcelles à Biviers, sera interrogée sur ses projets.

- conforter et développer l'offre en équipements de loisirs et sportifs ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de conforter l'existant. Le Conseil municipal pourra envisager de le développer, en fonction des résultats du diagnostic et de la concertation.

Fabrice Rousset regrette que les objectifs ne prévoient pas de mener une réflexion sur les équipements publics de type « administratif ». Il trouve dommage que ce besoin ne soit pas étudié.

Monsieur le Maire lui rappelle que les objectifs ne sont ni figés, ni limitatifs. Ce n'est pas parce qu'ils ne font pas partie des objectifs que les besoins éventuels en équipements publics ne seront pas recensés.

- intégrer les projets portés par la Communauté de Communes du Grésivaudan, les syndicats et les collectivités œuvrant sur le territoire communal (SIED, SIZOV), comme par exemple l'implantation de Points d'Apports Volontaires ;

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Grésivaudan a décidé d'exploiter la collecte des déchets par Points d'Apport Volontaire (PAV).

Claude Rebotier demande si la consommation de foncier par les projet intercommunaux est comptabilisée comme disponibilité foncière, et donc fait partie des espaces à réduire.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Fabrice Rousset explique s'être rendu sur le site internet de la Communauté de Communes, comme Monsieur le Maire lui avait conseillé. Il dit avoir découvert qu'une cartographie des emplacements a été établie par un bureau d'études.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agissait d'un pré-positionnement, qui ne pourra être utilisé. En effet, l'étude était basée sur l'implantation d'un container, hors le Conseil communautaire a décidé d'implanter deux containers par emplacement.

Le projet démarre : un groupe de travail comprenant un représentant de l'association Arcadie, un représentant de l'association GPS, un représentant de la liste de Bernard Foray non élu, un représentant de la liste de Claude Rebotier non élu, des représentants de la listes majoritaires, ainsi que des biviérois va être mis en place, afin de travailler sur le choix des emplacements.

Fabrice Rousset dit ne pas voir eu l'information, par ailleurs il ne souhaite pas que la commune « intègre » les projets, il juge ce terme trop fort et préfère « prend en compte » par exemple. Il rajoute que lors de la réunion Mme Sabine Sirugue lui a donné raison.

Plusieurs membres présents, et notamment Sandrine Doré, expliquent que Monsieur le Maire a parlé de ce dossier lors de la séance de préparation du Conseil municipal de ce jour. Ils ajoutent que Mme Sirugue n'a pas été aussi catégorique que Fabrice Rousset l'entend.

Monsieur le Maire clôt le débat en indiquant que la commune reste maître du choix de l'implantation des P.A.V. Il demande par ailleurs au membres présents de se prononcer sur le choix du terme « intégrer ».

La majorité des présents préfère le terme « intégrer » à « prendre en compte ».

Monsieur le Maire demande à Fabrice Rousset s'il a répondu à l'ensemble de ses questions.

Fabrice Rousset acquiesce.

Concernant la concertation, Monsieur le Maire propose de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, l'élaboration du projet de PLU, selon les modalités suivantes :

- organisation d'au moins trois réunions publiques aux étapes-clés de l'élaboration du projet,
- organisation d'ateliers contributifs et participatifs avec la population ;
- organisation d'une exposition,
- information par voie de bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- création d'une adresse internet dédiée afin de permettre l'expression écrite du public,
- mise à disposition d'un registre lors des réunions publiques afin de permettre l'expression écrite du public ; ce registre sera également disponible en mairie durant les 2 semaines qui suivent l'organisation des réunions publiques ;

Il rappelle qu'il s'agit d'un minimum.

Monsieur le Maire procède à une dernière lecture de la délibération et propose aux membres présents de procéder au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2 ;

Vu le Plan d'occupation des sols, approuvé par délibération du 15 mars 1994, modifié par délibérations en date des 24 mars 1997, 23 février 1998, 12 octobre 1998, 6 décembre 1999 et 12 octobre 2011;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions,

- 1. décide de PRESCRIRE la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- 2. fixe les objectifs suivants :
  - définir le nombre de logements supplémentaires à prévoir pour une douzaine d'années à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, en tenant compte des projets déjà engagés et en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT et du PLH du Grésivaudan en vigueur ;
  - organiser l'évolution du tissu bâti existant ;
  - préserver les points de vue sur le grand paysage et valoriser le patrimoine bâti remarquable (bâtiments et petit patrimoine de type fontaine, murs, ...) ainsi que le patrimoine végétal;
  - finaliser l'aménagement du centre village (du quartier des Barraux, en passant par les écoles, jusqu'à la place du village et la Mairie): il s'agit notamment d'aménager la place du village et de ses abords, les espaces autour des écoles et le carrefour des Barraux;
  - s'appuyer sur les orientations et actions du Plan local de déplacement réalisé en octobre 2013 dans le PLU, notamment en matière d'aménagement, de circulations piétonnes et cycles et de stationnement ;
  - mener une réflexion sur l'implantation d'établissements « spécifiques » (résidence médico-sociale, établissement pour personnes âgées) ;

- conforter et développer l'offre en équipements de loisirs et sportifs ;
- intégrer les projets portés par la Communauté de Communes du Grésivaudan, les syndicats et les collectivités œuvrant sur le territoire communal (SIED, SIZOV), comme par exemple l'implantation de Points d'Apports Volontaires;
- 3. de soumettre, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, l'élaboration du projet de PLU, selon les modalités suivantes :
  - organisation d'au moins trois réunions publiques aux étapes-clés de l'élaboration du projet,
  - organisation d'ateliers contributifs et participatifs avec la population ;
  - organisation d'une exposition,
  - information par voie de bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
  - création d'une adresse internet dédiée afin de permettre l'expression écrite du public,
  - mise à disposition d'un registre lors des réunions publiques afin de permettre l'expression écrite du public ; ce registre sera également disponible en mairie durant les 2 semaines qui suivent l'organisation des réunions publiques ;
- 4. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS et sa transformation en PLU;
- 5. de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du PLU (article L.121-7 du code de l'urbanisme);
- 6. de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU à l'initiative du Maire ou à la demande de Monsieur le Préfet.

Conformément aux articles L.123-6 et L. 121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
- au Président du Conseil Régional de Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Général de l'Isère ;
- au Président de l'établissement public du SCoT de la région urbaine grenobloise ;
- au Président de l'AOTU du Grésivaudan (également président de l'EPCI compétent en matière de PLH) ;
- aux représentants des organismes mentionnés à l'article L. 121-4, tel que le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Président de la Chambre des métiers et le Président de la Chambre d'agriculture ;
- à la Présidente du PNR de Chartreuse.

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande de Monsieur le Préfet. Par ailleurs, comme le précise la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars dernier (loi ALUR), le PLU sera élaboré en collaboration avec la Communauté de communes le Grésivaudan.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Claude Rebotier souligne l'importance de rendre les réunions publiques accessible à tout public.

Monsieur le Maire indique qu'une attention toute particulière sera porté à cette demande, bien que le droit de l'urbanisme soit complexe.

- 4. FONCIER CARREFOUR DES BARRAUX PROMESSE DE VENTE DE LA PARCELLE AH 11 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BIVIERS
- 5. FONCIER CARREFOUR DES BARRAUX PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES AH 306 ET 307 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BIVIERS

Rapporteur: René Gautheron, maire.

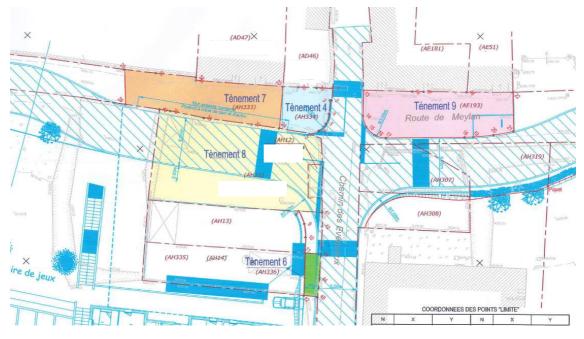
Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux, (modification du carrefour), il est nécessaire d'acquérir et/ou de rétrocéder pour partie quelques parcelles.

Il précise que ce projet avait, lors de la révision du POS en 2010, été proposé par Monsieur Rouxel, Président de l'association Arcadie.

Sont concernées:

- une partie de la parcelle AH 11, tènement 8 en jaune sur le plan annexé, d'une superficie de 240m², appartenant à Monsieur et Madame BALLU,
- les parcelles AH 307 et 308, d'une superficie de 137 m², appartenant à Monsieur ROOMS.

Le projet d'aménagement du carrefour des Barraux est lié à l'aboutissement de l'opération immobilière du Haut des Evêquaux. Aussi, est-il nécessaire de prévoir une validité de 18 mois avec prolongation en cas de recours contre le permis de construire et ce jusqu'à la fin des recours, étant entendu que si le permis de construire était annulé, la promesse deviendrait caduque.



### PROMESSE DE VENTE DE LA PARCELLE AH 11 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BIVIERS

### **DELIBERATION N°02/07**

Les propriétaires acceptent de céder ce tènement, sous réserve de la rétrocession par la commune à leur profit d'une partie de l'actuelle route de Meylan (environ 92 m²), tènement orange sur le plan annexé, et du versement d'une soulte d'un montant de 680 €.

Compte tenu de l'avancement du projet, il est souhaitable de signer une promesse de cession avec les propriétaires afin d'acquérir le tènement ci-dessus présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2243-1 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de signer une promesse de cession pour la partie de la parcelle AH 11, tènement 8 en jaune sur le plan annexé, tel que présenté ci-dessus,
- approuve les conditions de la cession et fixe le montant de la soulte à 680 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de cession, l'acte d'acquisition et tous les documents juridiques afférents à l'acquisition de cette parcelle.

## <u>Promesse de vente de la parcelle ah 307 et 308 au profit de la commune de</u> biviers

### **DELIBERATION N°03/07**

Le propriétaire accepte de céder ce tènement, sous réserve de la rétrocession par la commune à leur profit d'une partie de l'actuelle route de Meylan (environ 73 m²), tènement 9 sur le plan annexé.

Compte tenu de l'avancement du projet, il est souhaitable de signer une promesse de cession avec le propriétaire afin d'acquérir le tènement ci-dessus présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2243-1 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

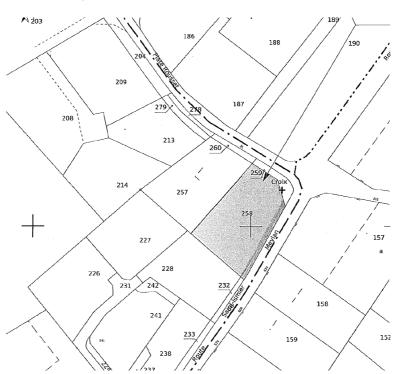
- décide de signer une promesse de cession pour la partie des parcelles AH 307 et 308, tel que présenté ci-dessus,
- approuve les conditions de la cession,
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de cession, l'acte d'acquisition et tous les documents juridiques afférents à l'acquisition de cette parcelle.

# 6. FONCIER – ROUTE DE MEYLAN / CHEMIN DE PLATE ROUSSET - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA 258 ET DE LA PARCELLE AA 259 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BIVIERS

### **DELIBERATION N°04/07**

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Monsieur le Maire explique qu'une partie de la parcelle AA 258 et que la parcelle AA 259 appartenant à Monsieur et Madame Pineau correspondent à l'alignement du chemin de Plate Rousset et de la route de Meylan.



Les propriétaires sont d'accord pour une céder gratuitement ces parcelles.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir une partie de la parcelle AA 258, telle que figurée sur le plan présenté ci-dessus pour l'incorporer au domaine public communal,
- décide d'acquérir la parcelle AA 259 pour l'incorporer au domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles en signant notamment l'acte authentique.

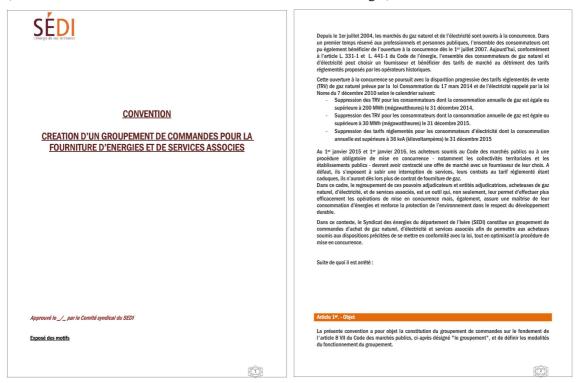
# 7. SEDI – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIES EN TANT QUE MEMBRE

### **DELIBERATION N°05/07**

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Monsieur le Maire explique que la commune de Biviers est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI). A ce titre, le SEDI propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Il présente les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée et explique que le SEDI se rémunère sur la facture annuelle TTC d'énergie (montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergie).



Il a pour objet de répondre aux besoins récurrents des membres, via la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés, dans les domaines suivants :

Fourniture et acheminement de gaz naturel
Fourniture et acheminement d'electricité,
Fourniture des services associés.
A ce titre, le membre du groupenent d'éterminera lors de l'approbation de son assemblée délibérante l'objet pour lequel il souhalte rejoindre ledit groupement.

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 8,1 du Code des marchés publics, dont le siège est situé sur le département de l'Isère, aux communes situées dans le périmètre des EPDI de l'Esère, ainsi qu'au Conseill régional.

Le SEDI (d-après le « coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres, pour la durée de la convention. Le siège du coordonnateur est situé au 27 rue Pierre Sémard à Grenoble (38000).

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la sastisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 1. A ce titre, il est chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés

Chaque membre est chargé de l'exécution de son marché. Il est, de surcroit, responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établle par lui en concertation avec les membres. A cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison :
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder
- o de denir i organisation tecninque et administrativa des procesulers de consultation et de proceeder notamment, à ce titre, au tobic du type de contrat et de procédure approprié. des cocontractants de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des surs d'apper public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'effres, etc.); de signer et notifier les accords-cadres et marchés, de transmettre aux membres les documents



- nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne de gérer l'information de clauses d'ajustement et de révision des prix à l'attention des membres; de coordonner la reconduction des accords-cadres et marchés (simple information lorsque les
- membres gérent leurs marchés); de transmettre les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle; de réaliser et conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du

- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et

- Les membres sont chargés :

  de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le transfert d'une fiche de relève des données et s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur en définisant les points de livraison devant retever des accords-cadrase et marchés;
  de transmettre au coordonnateur un mandat l'autorisant à faciliter la relève des données auprès des gestionnaires des réseaux.
  de signer avec le cocontractant retenu un contrat à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a prelablement déterminés, notamment dans une fiche de besoins ;
  d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution, et d'informer le coordonnateur de tout ajout ou retrait de point de livraison;

- aglisses en cours d'execution, ce of mindre le conformateur en s'engageant à y répondré dans le délai imparti; à de respecte de demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondré dans le délai imparti; à ce title, le coordonnateur devra notifier aux membres une liste des points de livraison envisagée en vue d'ête inclus aux acordiace et marchés. A défaut de répoise écite expresse de ce des nu ne délai raisonnable fiés par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur au mois à complet de cette office au marché; le spirits de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et office au marché;
- a l'accord-cadre et/ ou au marché; d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne; d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occosion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement; de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

Les membres s'engagent à transmettre, via une délibération de leur conseil, un mandat au coordonnateu afin de fàciliter la relève de données auprès des gestionnaires de réseaux, lors de la définition du besoin puis du fournisseur d'énergie, lors de l'exécution du marché.



L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriale est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code. L'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout noment. Toutefois un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre, tel que cité à l'article 2 de la présente convention, agrès délibération de celle-ci. Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'un membre futur, et ce, de manière tacite.

Le groupement est institué à titre permanent.

Toutefois, chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement. Pour ce faire, il annonce son intention dans un délai de 2 mois vant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Le retrait d'un des membres du groupement est constaté selon ses règles propres puis notifié au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à échèance de l'accord cadre et des marchés en cours.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre lypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau condronnateur.

Si la totalité des besoins répertoriés conduit en application de l'article 26 du Code des marchés publics à la procédure de l'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

### es au fonctionnement du groupement

### 8.1 Indemnisation du groupement

L'adhésion au groupement est gratuite et le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

Toutefois le coordonnateur reste indemnisé pour les frais engagés (charges personnels, publications légales, ...). De ce fait, il sera demandé à chaque membre, et ce de manière identique, une participation correspondant à 0,5% maximum du montant de sa facture de de fountiture d'énergies (facture TIC) relativement à 10,6% auguel il auru adhéré Le financement de la 1<sup>eu</sup> année du groupement – gaz puis électricité – sera calculé selon la consommation



annuelle de référence et le prix obtenu lors de la consultation

L'indemnisation des frais engagés pour le groupe

### 8.2 Règlement des factures relatives au fonctionnement du groupement

Le coordonnateur assurera le règlement des factures liées au fonctionnement du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement. Il liendra à leur disposition tous les éléments comptables leur pemettant de vérifier le bon usage des avances consenties par eux pour pemettre ce règlement. Il aura la possibilité de se faire rembourser des frais financiers qu'il aura du prendre en charge en cas d'indisponibilité des fonds avancés par les membres notamment la 1<sup>se</sup> année avant le lancement de la consultation et l'existence du groupement.

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure en cas de contentieux

La convention du présent groupement est conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions conflées au coordonnateur.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de l'ensemble des membres du groupement dans les mêmes termes sans qu'il soit porté atteinte à son objet. Elle prend effet par notification du coordonnateur lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les avenants modificatifs de la présente convention doivent être approuvés dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque



membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur,

Le coordonnateur du groupement

Les membres du groupement

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes formé par le SEDI.

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 aout 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la 10i n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'adhésion de la commune de Biviers au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergie,
- autorise Anabelle Moriceau Saint-Joanis, directrice du pôle administratif et Anne-Sophie Joubert chargée de la mission Achat d'énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

## 8. RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2015 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

### **DELIBERATION N°06/07**

Rapporteur: René Gautheron, Maire.

Monsieur le Maire explique que la commune de Biviers figure sur la liste des communes devant réaliser leur enquête de recensement en 2015. A ce titre quatre agents recenseurs doivent être recrutés.

Il informe le Conseil municipal de la désignation de Madame Claude GIROLLET, coordonnatrice du recensement 2015 et explique que le Conseil Municipal est chargé d'établir le mode de rémunération de ces agents recenseurs.

Il explique qu'en 2010, les agents recenseurs étaient rémunérés sur la base de 6 € bruts par feuille de logement retournée et dûment remplie. Les agents recenseurs nous ont signalé à l'époque leur mécontentement quant à la rémunération proposée par la commune. Aussi, Monsieur le Mairie propose-t-il que chaque agent recenseur soit rémunéré sur la base de 6,50 € bruts par feuille de logement retournée et dûment remplie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le mode de rémunération des agents recenseurs tel que défini ci-dessus.

## 9. COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – MODIFICATION STATUTAIRE N°8

### **DELIBERATION N°07/07**

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Monsieur le maire explique que la Communauté de Communes a intérêt à exercer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan doivent se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la Communauté de Communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 concernant :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GEMAPI) telle que prévue par les articles 56 à 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014
- Les abattoirs d'intérêt communautaire comme énoncé par l'article L.5215-20 I du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment les articles 56 à 59 attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plus tard ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°164 du conseil communautaire du 22 septembre 2014 portant prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire n°8 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

### 10. QUESTIONS DIVERSES

/

### FEUILLET DE CLOTURE

### Séance du 9 octobre 2014

Fin de séance : 22 heures

01/07	Urbanisme – Prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et	
	définition des objectifs poursuivis et des modalités de déroulement de la	
	concertation	
02/07	Foncier – Carrefour des Barraux – Promesse de vente de la parcelle AH 11 au profi	
	de la commune de Biviers	
03/07	Foncier – Carrefour des Barraux – Promesse de vente des parcelles AH 306 et 307	
	au profit de la commune de Biviers	
04/07	Foncier – Route de Meylan / Chemin de Plate Rousset - Acquisition d'une partie de	
	la parcelle AA 258 et de la parcelle AA 259 au profit de la commune de Biviers	
05/07	SEDI – Adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché de	
	fourniture de gaz et de services associés en tant que membre	
06/07	Recensement de la population 2015 – Rémunération des agents recenseurs	
07/07	Communauté de communes Le Grésivaudan – Modification statutaire n°8,	

Fait et délibéré le 9 octobre 2014 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERSDORF	Pouvoir à René Gautheron
Olivier BUSSIER	Pouvoir à Anny Bouvier
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	Pouvoir à Laurence Druon
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	Pouvoir à Evelyne Parrens
Aude DE VIGNEMONT	
Bernard FORAY	
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	
Claude REBOTIER	